



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

handicapés

Question écrite n° 82136

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les conséquences du gel des crédits destinés à l'équipement des postes de travail des fonctionnaires handicapés (chapitre 3392, article 31 de la loi de finances). Cette situation a de lourdes conséquences pour les déficients visuels travaillant à l'aide de synthèse vocale et de plage tactile Braille dont l'achat est très onéreux. Afin de ne pas sanctionner des fonctionnaires méritants, il lui demande de bien vouloir débloquer les moyens budgétaires nécessaires permettant de remédier à cette situation qui préoccupe tous les fonctionnaires handicapés.

Texte de la réponse

L'équipement des postes de travail des personnes handicapées est la condition sine qua non d'une insertion professionnelle satisfaisante. Certains délais de paiements ont pu être ponctuellement constatés, mais il convient de souligner que, pour les agents handicapés concernés, ces retards n'ont pas eu d'incidence quant à la mise à disposition de leurs équipements spécifiques. Par ailleurs, les dispositions nouvelles de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 rendent le sujet caduc. Les adaptations de poste des personnes handicapées relèvent en effet depuis le 1er janvier 2006 des comités locaux de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et sont financées par une taxe spécifique acquittée par les administrations défaillantes au regard de l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées. Au demeurant le ministère de l'économie des finances et de l'industrie poursuivra la politique volontariste d'insertion mise en place de longue date et qui assure aux personnes handicapées des conditions de travail satisfaisantes. En particulier, la cellule de recrutement et d'insertion des personnes handicapées (CRIPH) créée dès 1991, structure spécifique entièrement dédiée au handicap, sans équivalent à ce jour dans la fonction publique, continuera de promouvoir et d'animer cette politique dont les résultats sont désormais connus et reconnus. Tous les aspects de l'accessibilité et de l'insertion sont ainsi concernés, qu'il s'agisse : des moyens d'accès au travail (transports adaptés, aménagements de véhicule, auxiliaires de vie) ; de l'accessibilité des locaux (bureaux, toilettes, cantines etc.) ; de l'équipement des postes de travail stricto sensu, de l'accès à la formation et à l'information, permettant un véritable déroulement de carrière. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site internet de la CRIPH à l'adresse suivante <http://alize.finances.gouv.fr/criph/>

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82136

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11907

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3343